Informations de base

2015/2195(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) **Subject** 8.70.03.04 Décharge 2014	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	VAUGHAN Derek (S&D)	20/08/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) VISTISEN Anders (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MACOVEI Monica (ECR)	19/11/2015

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
11/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0124/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0183/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2195(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04229

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE569.761	16/02/2016	
Avis de la commission	LIBE	PE575.096	29/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.954	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0124/2016	11/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0183/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0144/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0275	15/09/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2016/1555 JO L 246 14.09.2016, p. 0331	Résumé

Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2015/2195(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (Agence EU-LISA) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1555 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier constate des problèmes liés à l'estimation de la valeur des systèmes SIS II, VIS et Eurodac dans les comptes de l'Agence. Il rappelle que les systèmes ont été transférés à l'Agence par la Commission en 2013 au titre d'une opération sans contrepartie directe. En l'absence de données fiables et complètes sur les coûts de développement total de ces systèmes, la valeur enregistrée dans les comptes de l'Agence correspondait à leur valeur comptable nette inscrite dans les livres de la Commission.

Le Parlement prend acte du commentaire de l'Agence faisant valoir que **la valeur comptable des actifs transférés par la Commission à l'Agence** ayant été fixé conformément aux règles comptables internes de la Commission, l'Agence n'avait aucune obligation ni pouvoir en la matière. Il convient également de noter que la valeur des actifs transférés est amenée à devenir **insignifiante en 2015** en raison de la mise en œuvre annuelle de la dépréciation des actifs. Cette observation devrait dès lors être dénuée de toute pertinence dans les décharges à venir.

Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2015/2195(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 501 voix pour, 121 voix contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence** : le Parlement note que le budget définitif de l'Agence s'élevait, pour l'exercice 2014, à 59.380.000 EUR, soit une diminution de 3,2% par rapport à l'exercice 2013, intégralement versé à partir du budget de l'Union.
- **Observation d'ensemble** : il constate que le rapport de la Cour a mis en évidence des problèmes liés à l'estimation de la valeur des systèmes SIS II, VIS et Eurodac dans les comptes de l'Agence. Il rappelle que les systèmes ont été transférés à l'Agence par la Commission en 2013 au titre d'une opération sans contrepartie directe. En l'absence de données fiables et complètes sur les coûts de développement total de ces systèmes, la valeur enregistrée dans les comptes de l'Agence correspond à leur valeur comptable nette inscrite dans les livres de la Commission. Il prend acte du commentaire de l'Agence faisant valoir que la valeur comptable des actifs transférés par la Commission à l'Agence ayant été fixé conformément aux règles comptables internes de la Commission, **l'Agence n'avait aucune obligation ni pouvoir en la matière**. Il convient également que la valeur des actifs transférés est amenée à devenir **insignifiante en 2015** en raison de la mise en œuvre annuelle de la dépréciation des actifs. Cette observation devrait dès lors être dénuée de toute pertinence dans les décharges à venir.
- **Engagements et reports** : le Parlement constate que le montant des crédits engagés reportés à 2015 est très important en ce qui concerne les dépenses administratives, soit 15 millions EUR (87%). Il relève que ces reports s'expliquent principalement par les **retards affectant les marchés** ayant pour objet l'extension et la rénovation du site de l'Agence à Strasbourg. Pour les dépenses opérationnelles, en revanche, les reports sont de l'ordre de 24,5 millions EUR (85%) en raison de la maintenance des systèmes informatiques de l'Agence. En conséquence, le Parlement demande à l'Agence de diminuer l'importance des reports dans la mesure où cette pratique est **contraire au principe d'annualité**.
- **Pays associés** : le Parlement rappelle également que, conformément au règlement (UE) n° 1077/2011, les pays associés à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen et des mesures relatives à Eurodac **doivent contribuer au budget de l'Agence**.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, les procédures de passations de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'en matière de contrôles et d'audit internes.

Il évoque par ailleurs les négociations entre l'Agence et la France en vue d'un **accord de siège** et se félicite que les négociations entre l'Agence et l'Estonie aient abouti et qu'un accord de siège ait été signé à la fin 2014.

Enfin, le Parlement se prononce pour une amélioration globale de la prévention de la corruption dans le secteur public et de la lutte contre celle-ci, en particulier au sein des institutions et des agences de l'Union, au moyen d'une **approche globale intégrant tout d'abord un meilleur accès du public aux documents et des règles plus strictes en matière de conflits d'intérêts**, l'introduction ou le renforcement de registres de transparence, l'affectation de ressources suffisantes aux mesures d'application de la loi ainsi qu'une meilleure coopération entre les États membres et avec les pays tiers concernés.

Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2015/2195(DEC) - 27/01/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- **développements informatiques** : le Conseil déplore les lacunes recensées par la Cour dans l'évaluation réalisée par l'Agence des différents systèmes informatiques transférés de la Commission, notamment en ce qui concerne les coûts de développement de logiciels, et engage l'Agence à prendre rapidement des mesures correctrices;
- **programmation financière** : le Conseil invite l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés à l'exercice suivant et les montants annulés à la fin de l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité. Il invite l'Agence à mettre en place des procédures fiables à cet effet tout en saluant les mesures déjà prises en ce sens.

Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2015/2195(DEC) - 11/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (EU-LISA) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences:

- **États financiers de l'Agence** : les députés notent que le budget définitif de l'Agence s'élevait, pour l'exercice 2014, à 59.380.000 EUR, soit une diminution de 3,2% par rapport à l'exercice 2013, intégralement versé à partir du budget de l'Union.
- **Observation d'ensemble** : les députés constatent que le rapport de la Cour met en évidence des problèmes liés à l'estimation de la valeur des systèmes SIS II, VIS et Eurodac dans les comptes de l'Agence. Ils rappellent que les systèmes ont été transférés à l'Agence par la Commission en 2013 au titre d'une opération sans contrepartie directe. En l'absence de données fiables et complètes sur les coûts de développement total de ces systèmes, la valeur enregistrée dans les comptes de l'Agence correspond à leur valeur comptable nette inscrite dans les livres de la Commission. Ils prennent acte du commentaire de l'Agence faisant valoir que la valeur comptable des actifs transférés par la Commission à l'Agence ayant été fixé conformément aux règles comptables internes de la Commission, **l'Agence n'avait aucune obligation ni pouvoir en la matière**. Ils conviennent également que la valeur des actifs transférés est amenée à devenir **insignifiante en 2015** en raison de la mise en œuvre annuelle de la dépréciation des actifs. Cette observation devrait dès lors être dénuée de toute pertinence dans les décharges à venir.
- **Engagements et reports** : les députés constatent que le montant des crédits engagés reportés à 2015 est très important en ce qui concerne au titre des dépenses administratives et qu'il s'élève à 15 millions EUR (87%). Ils relèvent que ces reports s'expliquent principalement par les **retards affectant les marchés** ayant pour objet l'extension et la rénovation du site de l'Agence à Strasbourg. Pour les dépenses opérationnelles, en revanche, les reports sont de l'ordre de 24,5 millions EUR (85%), en raison de la maintenance des systèmes informatiques de l'Agence. En conséquence, les députés demandent à l'Agence de diminuer l'importance des reports dans la mesure où cette pratique est **contraire au principe d'annualité**.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, les procédures de passations de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'en matière de contrôles et d'audit internes.

Les députés évoquent par ailleurs les négociations entre l'Agence et la France en vue d'un **accord de siège** et se félicitent que les négociations entre l'Agence et l'Estonie aient abouti et qu'un accord de siège ait été signé à la fin 2014.

Enfin, les députés se prononcent pour une amélioration globale de la prévention de la corruption dans le secteur public et de la lutte contre celle-ci, en particulier au sein des institutions et des agences de l'Union, au moyen d'une **approche globale intégrant tout d'abord un meilleur accès du public aux documents et des règles plus strictes en matière de conflits d'intérêts**, l'introduction ou le renforcement de registres de transparence, l'affectation de ressources suffisantes aux mesures d'application de la loi ainsi qu'une meilleure coopération entre les États membres et avec les pays tiers concernés.

Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2015/2195(DEC) - 15/09/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice relatifs à l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Agence (EU-LISA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence EU-LISA.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Sans remettre en cause cette opinion globalement favorable, la Cour attire l'attention, comme l'année dernière, sur l'estimation de la valeur du système d' information Schengen (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et du système Eurodac figurant dans les comptes de l'Agence. La gestion opérationnelle de ces systèmes constitue la mission principale de l'Agence. En l'absence d'informations fiables et complètes concernant leur coût de développement total, ces systèmes ont été inscrits dans les comptes de l'Agence à leur valeur comptable nette selon les livres de la Commission et ont fait l'objet d'une mise à jour à la fin de l'exercice (environ 6,6 millions EUR à la date de transfert et 2,1 millions EUR au 31 décembre 2014). Ces valeurs concernent principalement des composants de matériel et de logiciel prêts à l'emploi et **n'englobent pas les coûts de développement de logiciels**.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire**: la Cour constate que sur les 6,6 millions EUR de crédits engagés pour les dépenses de personnel et administratives reportés de 2013 à 2014, un montant de 1,7 million EUR (soit 26%) a été annulé en 2014, ce qui atteste une surestimation des besoins budgétaires à la fin de 2013. Pour les dépenses administratives en outre, le montant des crédits engagés reportés à 2015 était très important (87% du montant prévu) en raison de retards affectant les marchés ayant pour objet l'extension et la rénovation du site de l'Agence à Strasbourg. Il en a été de même pour les dépenses opérationnelles, avec 24,5 millions EUR (85%) reportés pour la tenue de contrats pluriannuels relatifs à la maintenance des systèmes informatiques. La Cour indique que les taux d'annulation élevés des crédits reportés de 2013 et l'ampleur des reports de 2014 à 2015 sont contraires au principe budgétaire d'annualité.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire** : l'Agence indique qu'elle a pris des mesures pour améliorer sa capacité à planifier, à suivre et à exécuter les crédits disponibles. Des mesures organisationnelles spécifiques ont été prises et des dispositions du règlement financier en ce qui concerne les reports ont également été mises en œuvre, en procédant à des reports automatiques et à des reports non automatiques en fonction des règles applicables en matière d'annualité. Le conseil d'administration a ainsi approuvé les reports non automatiques relatifs au site de Strasbourg sur la base d'une proposition dûment justifiée de l'Agence conformément aux règles applicables. L'Agence a en outre mis en lumière ses difficultés à régler des différentiels de crédits reportés suite à son indépendance financière, et de certains transferts issus de la DG HOME à destination de l'Agence.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2014**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 59,38 millions EUR en crédits d'engagement.

Activités :

- **gestion opérationnelle et évolution du SIS II, du VIS et d'Eurodac**;
- **service d'assistance**: fourniture d'une assistance de 1er niveau aux utilisateurs de l'ensemble des systèmes gérés par l'EU-LISA;
- **suivi et évolution des accords sur le niveau de service** en ce qui concerne les systèmes gérés par l'Agence;
- **coordination, sécurité et supervision des relations entre les États membres et le fournisseur de réseau** pour l'infrastructure de communication destinée au SIS II, au VIS et à Eurodac (réseau s-TESTA);
- **participation aux processus préparatoires** pour concevoir, développer et mettre en œuvre de nouveaux systèmes;
- **communication de statistiques** sur la performance des systèmes;
- **rapports**: respect de toutes les obligations en matière de rapports définies dans le règlement portant création de l'Agence et dans les bases juridiques des systèmes d'information gérés par l'Agence;
- **suivi des nouvelles technologies** et des solutions qui présentent un intérêt pour la gestion opérationnelle et l'évolution du SIS II, du VIS et d' Eurodac ainsi que d'autres systèmes d'information à grande échelle;
- **formation**: plans de formation établis pour les autorités nationales sur les systèmes d'information gérés par l'Agence;
- **mise en place d'un réseau informel d'experts en sécurité** avec les États membres consacré à l'échange des alertes précoces dans le cyberespace et des meilleures pratiques, ainsi qu'à la gestion des incidents de sécurité.

Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2015/2195(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. **Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

eu-LISA : pour 2014, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence eu-LISA** : l'Agence eu-LISA, installée à Tallinn (EE) a été créé en vertu du règlement (UE) n° 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil. Son principal objectif est d'assurer la gestion opérationnelle du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et d'Eurodac ou d'autres systèmes apparentés;
- **exécution des crédits de l'Agence eu-LISA pour l'exercice 2014** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
- **Crédits d'engagement** :

- **prévus** : 59 millions EUR;
- **exécutés** : 49 millions EUR;
- **reportés** : 10 millions EUR.

- **Crédits de paiement** :

- **prévus** : 72 millions EUR;
- **exécutés** : 54 millions EUR;
- **reportés** : 15 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de l'Agence eu-LISA.